

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 octobre 2019 portant nomination à la présidence des commissions paritaires nationales du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat créées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-11, R. 712-11-1 et A. 711-1;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

Vu le décret n° 2017-1078 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances;

Vu le décret n° 2019-898 du 28 août 2019 modifiant divers décrets relatifs aux missions de la direction générale des entreprises;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 portant organisation de la direction générale des entreprises;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 portant nomination (administration centrale),

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Emma DELFAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services de la direction générale des entreprises, est nommée présidente de la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie, en qualité de représentante du ministre de tutelle.

Article 2

Mme Emma DELFAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services de la direction générale des entreprises, est nommée présidente de la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat, en qualité de représentante du ministre de tutelle.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE